



Departement de la Dordogne
AVIS D'INFORMATION

Par délibération n°18.CP.VI.48 du 3 septembre 2018, la commission permanente du Conseil départemental a ordonné l'ouverture des opérations d'aménagement foncier sur la commune de Saint-Crépin-de-Richemont conformément à l'annexe jointe.

Annexe à la délibération n°18.CP.VI.48 du 3 septembre 2018

Article premier : un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en zone forestière, basé sur la valeur vénale, est ordonné sur le territoire de la commune de Saint-Crépin-de-Richemont.

Article 2 : le périmètre des opérations et la liste des parcelles sont consultables en mairie de Saint-Crépin-de-Richemont.

Article 3 : les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de Saint-Crépin-de-Richemont de la présente délibération.

Article 4 : les agents des services départementaux et toutes les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier sont autorisés à préférer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Article 5 : la destruction, la déforêtation ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnant lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessaires par la restitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

Article 6 : à compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la clôture des opérations, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, sont soumis à l'autorisation du président du Conseil départemental, après avis de la commission communale d'aménagement foncier, la préparation ou l'exécution de travaux susceptibles de modifier l'état des lieux. Ces travaux sont les suivants : destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés, travaux forestiers y compris coupes de bois, plantations d'arbres de toutes variétés, arrachage de vignes, d'arbres fruitiers, pose d'une clôture, arasement de talus, travaux d'exploitation du sous-sol, enlèvement de terre végétale.

La commission vérifiera que ces travaux ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.

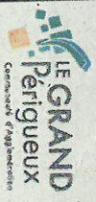
Article 7 : le refus d'autorisation prononcé en application de l'article 6 n'ouvre pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de cet article ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de cet article sera punie conformément à l'article L.121-23 du Code rural.

Article 8 : les prescriptions environnementales que la Commission Communale devra prendre en compte pour l'application notamment de l'article L.211-1 du Code de l'environnement sont fixées par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018.

Article 9 : à compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Communale, en application de l'article L.121-20 du Code rural.

Article 10 : en application de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 24 mai 2007, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural est fixée à 1,50 hectares.

Article 11 : la présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de Saint-Crépin-de-Richemont et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.



Communauté d'agglomération
du Grand Périgueux
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n°1
du plan local d'urbanisme
de la commune de Saint-Geyrac

En application des dispositions de l'arrêté n° ARR20-2018 de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 29 août 2018, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Geyrac pendant une durée de 30 jours consécutifs du **mardi 2 octobre 2018 à 9 heures au mercredi 31 octobre 2018 à 17 heures**, aux fins de soumettre au public le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Geyrac.

M. Gérard MAZEAU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les pièces du dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Geyrac du **mardi 2 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n° 1 du PLU de Saint-Geyrac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête dédié, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Saint-Geyrac.

Le public peut en outre communiquer au commissaire enquêteur ses observations sur le dossier de modification n° 1 du PLU de Saint-Geyrac soumis à la présente enquête publique par voie électronique, à l'adresse courriel suivante :

enquête.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention « enquête publique sur le PLU de Saint-Geyrac ». Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le **mercredi 31 octobre à 17 heures**. Le dossier soumis à l'enquête peut également être consulté sur le site internet du Grand Périgueux à l'adresse suivante : <http://registre.agm.fr>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Saint-Geyrac, le **mardi de 9 h à 12 heures** et le **vendredi de 15 h à 18 heures**.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Geyrac les :

- mardi 2 octobre de 9 h à 12 heures ;**
- samedi 13 octobre de 9 h à 12 heures ;**
- vendredi 26 octobre de 14 h à 17 heures ;**
- mercredi 31 octobre de 14 h à 17 heures.**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. La modification n° 1 du PLU de Saint-Geyrac sera ensuite approuvée par l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

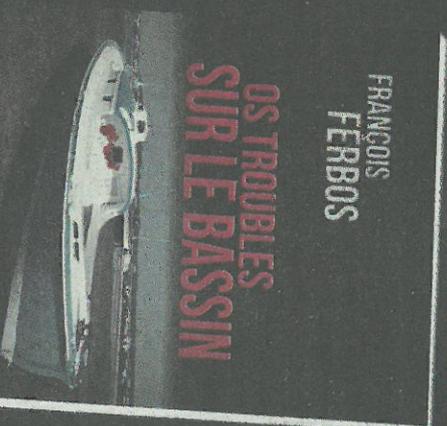
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en mairie de Saint-Geyrac.

Des informations sur la modification n° 1 du PLU de Saint-Geyrac peuvent être demandées auprès du directeur général des services du Grand Périgueux et de ses représentants, ainsi que de l'administration de la commune de Saint-Geyrac.

Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Geyrac, dans la commune, et au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

FRANÇOIS
FERBOS

UNE ENQUÊTE
MYSTÉRIEUSE
ET POLICIÈRE
MADE IN
SUD OUEST



PREMIÈRE ENQUÊTE DU COMMISSAIRE LAFARGE
MÈNEE SUR LE BASSIN D'ARCACHON
UN ROMAN MADE IN SUD OUEST

17€ 208 PAGES, BROCHÉ
14,5 x 22,5 cm

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX
ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE